



COMPTE-RENDU CONSEIL D'HABITANTS

Samedi 09 octobre 2021 à 10 heures



Présents : Louise BECHET, Stéphanie BITEAU, Joy BLANDIN-PERRAUDEAU, Betty DOCQ, Marie-Thérèse FRONTEAU, Linda GRANNEC, Clément HERBAUT LEVASSEUR, Sandra LE FLOHIC, Killian PAUVERT, Julian PERROCHAUD, Noé ROTS, Anna SPRUNG CLAVIER, Jacqueline THOME
Yoann GRALL, Sandrine HELINE

Excusés : Yves CHABIRAND, Nino GRATON, Patricia PERCEVAULT
Marie ARNAUD

Date de la prochaine réunion :

La prochaine réunion aura lieu samedi 20 novembre 2021 de 9 h à 10 h 30. Il est souhaité la présence de tous pour que la photo de groupe soit faite. Cette photo sera utile pour présenter le nouveau conseil d'habitants pour le site internet et le bulletin communal.

Ordre du jour :

- 1° Présentation de chaque membre
- 2° Charte du conseil d'habitants
- 3° Bilan du mandat 2019/2021 et projets en cours
- 4° L'orientation du nouveau mandat
- 5° Divers/info

1° Présentation de chaque membre

BECHET Louise

BITEAU Stéphanie

BLANDIN PERRAUDEAU Joy

CHABIRAND Yves

DOCQ Betty

FRONTEAU Marie-Thérèse

GRANNEC Linda

GRATON Nino

HERBAUT LEVASSEUR Clément

LE FLOHIC Sandra

PAUVERT Killian

PERCEVAULT Patricia

PERROCHAUD Julian

ROTS Noé

SPRUNG CLAVIER Anna

THOMÉ Jacqueline

ARNAUD Marie

GRALL Yoann

HELINE Sandrine

2° Charte du conseil d'habitants

Le Conseil Municipal de Bois-de-Céné a créé le conseil d'habitants dans sa séance du 5 mars 2019.

Article 1- Le Conseil d'Habitants est un conseil consultatif qui a pour but de favoriser la participation des habitants à la vie de la commune par des propositions d'actions et des thèmes de réflexions. Il fait remonter au Conseil Municipal les idées et réflexions de la population visant à l'amélioration de la vie des habitants de Bois-de-Céné.

Article 2 - Composition

Le Conseil d'Habitants est composé d'adultes et d'enfants qui souhaitent s'impliquer dans la vie et le développement de la commune. Ses membres sont volontaires et bénévoles.

Ils se répartissent comme suit : 4 élèves de CM (2 par école)

4 personnes de 11 à 26 ans

4 personnes de 26 à 55 ans

4 personnes de plus de 55 ans

Les élèves de primaire sont élus en interne dans leurs écoles respectives par leurs camarades de classes.

Les candidats de plus de 11 ans sont tirés au sort parmi les candidats inscrits en mairie puis sont élus par le Conseil Municipal en respectant si possible la parité Hommes-Femmes.

Ils sont élus pour 3 ans.

Dans le cas où des sièges restent vacants, des candidats d'une autre tranche d'âge pourront compléter la catégorie manquante dans la limite des 25% des effectifs.

En cas de démission, les candidats sur la liste d'attente, pourront intégrer le CH en cours de mandat.

Les élus municipaux ne peuvent en faire partie à titre individuel.

Le Conseil d'Habitants est accompagné par le maire et deux conseillers municipaux.

Article 3 - Le Conseil Municipal est la seule instance représentative délibérative en charge de l'intérêt de la commune.

Article 4 - Fonctionnement

Le Conseil d'Habitants se réunit 2 fois par trimestre au moins en séance plénière. Des commissions peuvent être créées et se rencontrer de façon autonome. Le lieu de réunion habituel est la mairie ou toute salle mise à disposition par la municipalité.

En se présentant, les membres du CH s'engagent à participer aux commissions et à prévenir en cas d'absence. Après 3 absences non justifiées, sa place pourra être proposée à un autre candidat.

Chaque membre peut librement s'exprimer dans le respect, l'écoute et la bienveillance des autres membres. Il n'y a pas de président, ni de bureau. Tous les membres participent de manière égale.

Le Conseil d'Habitants pourra inviter à ses travaux toute personne qui pourra l'éclairer dans sa réflexion.

Article 5 - Suivi

Le Conseil Municipal est responsable du suivi des demandes et actions initiées par le Conseil d'Habitants.

La commune met à la disposition du Conseil d'Habitants les moyens humains et matériels utiles à l'accomplissement de ses actions dans la mesure du possible.

Article 6

Les membres du Conseil d'Habitants s'engagent à respecter la présente charte.

Fait à Bois de Céné, le

✍ **Le conseil d'habitants valide cette charte avec un avis favorable pour une élection de 3 ans.**

-Un exemplaire sera édité lors de la prochaine réunion pour que chaque élu puisse apposer sa signature-

3° Bilan du mandat 2019/2021 et projets en cours

- Création d'un logo pour représenter le Conseil d'habitants
- Communication auprès des habitants : site internet, bulletin municipal, E.C.H.O. Cénéen et la presse
- La vallée du Bignon et ses équipements (*en cours de réalisation*)
- L'espace Thomas PESQUET (*en cours de réalisation*)
- Création d'une borne Wifi au parc François BRAUD (*en cours de réalisation*)
- Matinée propre : ramassage des déchets sur la commune

4° L'orientation du nouveau mandat

- Création d'un pôle sportif sur le secteur de Machecoul
- Création de la journée citoyenne
- Développer des circuits pédestres dans le marais
- Boîte à lire (échange de livres)
- Création d'affichage pour l'espace Thomas PESQUET et création des massifs fleuris
- Recyclage des mégots de cigarettes
- Matinée propre
- Plantations d'arbres sur le territoire

5° Divers/Info

Pour le world clean up day, il aurait été préférable de faire de la communication un peu plus avant l'événement.

Il est demandé de transmettre les coordonnées de chaque personne à l'ensemble du CH.